



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 mars 2023 Validé en séance le 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 mars, les membres du Conseil municipal de la Commune de Gagnac-sur-Garonne se sont réunis à vingt heures trente sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 27 février 2023, dans la salle du Conseil Municipal.

Etaient Présents : Patrick BERGOUGNOUX, Guy CAUQUIL, Gilles CHARLAS, Eric CHOLOT, Ana FELDMAN, Marie DUCOS, Olivier GAU, Véronique LAVERROUX, Michel SIMON, Valérie VENZAC, Stéphane FLEURY, Thierry CASTELLA, Marc LEBARILIER, Krista ROUTABOUL, Françoise TRUC, Djamel YAKOUBI.

Procurations : Angèle SOUROU à Françoise TRUC, Virginie SIRI à Valérie VENZAC, Gaëlle RATIE à Michel SIMON, Sabine DUPLAN à Marie DUCOS.

Absents : Vanessa FRAYCINET, Régis GRIMAL, Henri PEYRAS.

Secrétaire de séance : Valérie VENZAC.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie VENZAC est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 janvier 2023
- Délibérations à l'ordre du jour :

Rapporteur : M. le Maire

2023 - 11 : Indemnités de fonctions des Elus

Rapporteur : M. Patrick BERGOUGNOUX, 1^{er} Adjoint aux Finances

2023 - 12 : Vente du terrain pour la seconde micro crèche

2023 - 13 : Autorisation demande de subvention CD31 achats de matériels pour le service technique

2023 - 14 : Autorisation demande de subvention CD31 achats informatiques pour la mairie et le service technique

2023 - 15 : Autorisation demande de subvention CD31 achats informatiques pour l'ALAE

2023 - 16 : Autorisation demande de subvention CD31 achats informatiques pour les écoles (maternelle et élémentaire)

Rapporteur : M. Stéphane FLEURY, Adjoint à l'Urbanisme

2023 - 17 : Achat à l'amiable du bien situé 1 rue du chêne vert

Rapporteur : M. Gilles CHARLAS, Adjoint aux Ressources Humaines

2023 - 18 : Création poste permanent ST

Rapporteur : M. Guy CAUQUIL, Conseiller Municipal

2023 - 19 : Don Alliance de Solidarité Nord Toulousain - Ukraine - 0.50€ par habitant

2023 - 20 : Don Turquie et Syrie - 0.50€ par habitant

Rapporteur : Mme Marie DUCOS, Conseillère Municipale déléguée à l'Enfance

2023 - 21 : Tarifs séjours été 2023

DELIBERATION N° 2023/11 DU CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC/GARONNE
Séance du 6 mars 2023

Le 6 mars 2023 à 20h30, à Gagnac-sur-Garonne, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 27 février 2023, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient Présents : Patrick BERGOUIGNOUX, Guy CAUQUIL, Gilles CHARLAS, Eric CHOLOT, Ana FELDMAN, Marie DUCOS, Olivier GAU, Véronique LAVERROUX, Michel SIMON, Valérie VENZAC, Stéphane FLEURY, Thierry CASTELLA, Marc LEBARILIER, Krista ROUTABOUL, Françoise TRUC, Djamel YAKOUBI.

Procurations : Angèle SOUROU à Françoise TRUC, Virginie SIRI à Valérie VENZAC, Gaëlle RATIE à Michel SIMON, Sabine DUPLAN à Marie DUCOS.

Absents : Vanessa FRAYCINET, Régis GRIMAL, Henri PEYRAS.

Secrétaire de séance : Valérie VENZAC.

OBJET : Indemnité de fonction des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R. 2123-23 ;

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées ;

M. le Maire rappelle que suite aux élections municipales, il revient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités du Maire, des adjoints et conseillers délégués, indemnités auxquelles ils peuvent prétendre dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées.

M. le Maire propose une indemnité mensuelle aux élus, dans le cadre de l'exercice effectif de leurs fonctions à partir du 7 mars 2023, qui leur sera allouée, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale calculée en application de l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'indemnité du Maire, et en application de l'article L2123-24 de ce même code, pour les indemnités des adjoints et des conseillers délégués.

Il rappelle que l'ensemble des taux maximum d'indemnité de fonction dépendant de la strate démographique de la collectivité et du mandat des élus sont rassemblées dans un barème. Les taux ne correspondent pas à des montants bruts en euros mais à des pourcentages du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, c'est-à-dire, depuis le 1^{er} juillet 2022, l'indice brut 1027 (indice majoré 830).

Il précise que, en application de l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes sont tenues d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.

À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

suite à la mise en place de 2 nouvelles délégations :

- Mme Marie DUCOS, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse
- M. Djamel YAKOUBI, conseiller municipal délégué à la Culture (cette délégation était assurée par M. Olivier GAU qui conserve la délégation environnement / développement durable).

de fixer le montant des indemnités mensuelles brutes comme suit :

Pour le Maire (taux maximum : 51,6%)

	Taux (en pourcentage de l'IB 1027)
M. Michel SIMON	51,60%

Pour chacun des 6 adjoints au Maire (taux maximum : 19,80%) et pour le conseiller délégué à la voirie et aux réseaux : la délégation voirie/réseaux étant très importante et une priorité politique, l'indemnité est fixée au même niveau que celle des adjoints.

	Taux (en pourcentage de l'IB 1027)
M. Patrick BERGOUGNOUX, 1er Adjoint	11,80%
Mme Valérie VENZAC, Adjointe	
M. Gilles CHARLAS, Adjoint	
Mme Ana FELDMAN, Adjoint	
M. Stéphane FLEURY, Adjoint	
Mme Krista ROUTABOUL, Adjointe	
M. Henri PEYRAS, Conseiller délégué voirie/réseaux	

Pour chacun des 5 conseillers municipaux délégués (dans la limite de l'enveloppe globale du maire et des adjoints). La délégation Culture / environnement- Développement durable est désormais scindée entre deux conseillers municipaux, d'où leur plus faible montant.

	Taux (en pourcentage de l'IB 1027)
Mme Virginie SIRI	8,80%
Mme Françoise TRUC	
Marie DUCOS	
Olivier GAU	4,90%
Djamel YAKOUBI	

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De suivre les propositions de M. le Maire,
- De fixer le taux des indemnités mensuelles brutes qui seront allouées au Maire à 51,60% de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, conformément au barème en vigueur pour une population comprise entre 1000 et 3499 habitants,
- De fixer le taux des indemnités mensuelles brutes qui seront allouées aux 6 adjoints et au conseiller municipal délégué à la voirie et aux réseaux à 11,80% de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, conformément au barème en vigueur pour une population comprise entre 1000 et 3499 habitants,
- De fixer le taux des indemnités mensuelles brutes qui seront allouées aux 3 conseillers délégués à la petite enfance, aux associations/événementiel et aux affaires scolaires/enfance/jeunesse, à 8.80% de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, conformément au barème en vigueur pour une population comprise entre 1000 et 3499 habitants,
- De fixer le taux des indemnités mensuelles brutes qui seront allouées aux 2 conseillers délégués à la culture et à l'environnement/développement durable, à 4.90% de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, conformément au barème en vigueur pour une population comprise entre 1000 et 3499 habitants,

Fait à GAGNAC SUR GARONNE,
Le 7 Mars 2023,
Le Maire,
Michel SIMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, B.P.7007, 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2023/12 DU CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC/GARONNE
Séance du 6 mars 2023

Le 6 mars 2023 à 20h30, à Gagnac-sur-Garonne, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 27 février 2023, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient Présents : Patrick BERGOUGNOUX, Guy CAUQUIL, Gilles CHARLAS, Eric CHOLOT, Ana FELDMAN, Marie DUCOS, Olivier GAU, Véronique LAVERROUX, Michel SIMON, Valérie VENZAC, Stéphane FLEURY, Thierry CASTELLA, Marc LEBARILIER, Krista ROUTABOUL, Françoise TRUC, Djamel YAKOUBI.

Procurations : Angèle SOUROU à Françoise TRUC, Virginie SIRI à Valérie VENZAC, Gaëlle RATIE à Michel SIMON, Sabine DUPLAN à Marie DUCOS.

Absents : Vanessa FRAYCINET, Régis GRIMAL, Henri PEYRAS.

Secrétaire de séance : Valérie VENZAC.

OBJET : CESSION TERRAIN 30 RUE DE LA GRAVETTE POUR PROJET SECONDE MICRO CRECHE

M. Patrick BERGOUGNOUX, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances:

EXPOSE au Conseil qu'un projet de seconde micro crèche a été déposé.

Un document d'arpentage numéro 819T en date du 8 novembre 2022, vérifié par les services du cadastre, lesquels ont annulé les références cadastrales de l'immeuble cadastré section AN numéro 244 pour 01ha 67a 34ca, pour lui attribuer les sections et numéros suivants :

Section AN numéro 392 B 30 rue de la gravette C pour 0ha 76a 98ca

Section AN numéro 393 B 30 rue de la gravette C pour 00ha 91a 25ca

Pour la construction de la crèche, il est prévu la division de la parcelle AN 392 d'une contenance de 7 698 m² comme suit : AN 392P pour 650 m² et AN 392p pour 7 048 m².

Le projet de seconde micro crèche se situe sur le terrain lot1 de la parcelle AN392p, d'une superficie de 650m².

EXPOSE que pour ce projet de seconde micro crèche le permis de construire **PC 031 205 21 C0013** a été délivré le 22 juin 2022.

PROPOSE de vendre à la SCI GUSMERVEILLES la parcelle AN392p lot 1 de 650m² en respectant le prix déterminé par l'avis du Domaine, en tenant compte de la destination du projet,

VU l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le permis de construire **PC 031 205 21 C0013** délivré le 22 juin 2022,

VU l'avis du Domaine délivré le 7/02/2023 par la Direction Régionale des Finances Publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne déterminant la valeur vénale du bien cédé à 150 000 Euros,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la cession à la SCI GUSMERVEILLE de la parcelle cadastrée AN 392p lot 1, d'une surface de 650m², au prix de 123 500€, conformément à l'avis du Domaine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous avants contrats et actes authentiques pour l'acquisition du bien immobilier situé au 30 rue de la Gravette moyennant le prix de 123 500€ euros et de faire toutes les formalités d'usages liées à cette acquisition

Fait à GAGNAC SUR GARONNE, le 7 mars 2023,

Le Maire, Michel SIMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, B.P.7007, 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2023/13 DU CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC/GARONNE
Séance du 6 mars 2023

Le 6 mars 2023 à 20h30, à Gagnac-sur-Garonne, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 27 février 2023, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient Présents : Patrick BERGOUGNOUX, Guy CAUQUIL, Gilles CHARLAS, Eric CHOLOT, Ana FELDMAN, Marie DUCOS, Olivier GAU, Véronique LAVERROUX, Michel SIMON, Valérie VENZAC, Stéphane FLEURY, Thierry CASTELLA, Marc LEBARILIER, Krista ROUTABOUL, Françoise TRUC, Djamel YAKOUBI.

Procurations : Angèle SOUROU à Françoise TRUC, Virginie SIRI à Valérie VENZAC, Gaëlle RATIE à Michel SIMON, Sabine DUPLAN à Marie DUCOS.

Absents : Vanessa FRAYCINET, Régis GRIMAL, Henri PEYRAS.

Secrétaire de séance : Valérie VENZAC.

OBJET : AUTORISATION DEMANDE DE SUBVENTION AU CD31 MATERIELS POUR LE SERVICE TECHNIQUE

M. Patrick BERGOUGNOUX, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances:

EXPOSE au conseil que les services techniques ont besoin de plusieurs matériels, notamment d'un matériel performant notamment pour entretenir les terrains de football de type tondeuse professionnelle TORO à ramassage centralisé (27 788.33€ HT) , d'une remorque de 4mx 1.80m (4 816.67€ HT), d'un perfo-burineur et d'un ensemble de 3 machines (1 042.73€ HT).

PROPOSE à l'assemblée délibérante que ces acquisitions de matériels pour le service technique fasse l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière pour l'acquisition de ces matériels pour le service technique auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne, à hauteur de 35% du montant total 33 648.23HT (40 377.87€ TTC), soit 11 776.88€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Fait à GAGNAC SUR GARONNE,

Le 7 mars 2023,

Le Maire, Michel SIMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, B.P.7007, 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2023/14 DU CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC/GARONNE
Séance du 6 mars 2023

Le 6 mars 2023 à 20h30, à Gagnac-sur-Garonne, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 27 février 2023, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient Présents : Patrick BERGOUGNOUX, Guy CAUQUIL, Gilles CHARLAS, Eric CHOLOT, Ana FELDMAN, Marie DUCOS, Olivier GAU, Véronique LAVERROUX, Michel SIMON, Valérie VENZAC, Stéphane FLEURY, Thierry CASTELLA, Marc LEBARILIER, Krista ROUTABOUL, Françoise TRUC, Djamel YAKOUBI.

Procurations : Angèle SOUROU à Françoise TRUC, Virginie SIRI à Valérie VENZAC, Gaëlle RATIE à Michel SIMON, Sabine DUPLAN à Marie DUCOS.

Absents : Vanessa FRAYCINET, Régis GRIMAL, Henri PEYRAS.

Secrétaire de séance : Valérie VENZAC.

OBJET : AUTORISATION DEMANDE DE SUBVENTION AU CD31 - ACHATS INFORMATIQUES MAIRIE ET SERVICES TECHNIQUES

M. Patrick BERGOUGNOUX, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances:

EXPOSE au conseil que plusieurs achats informatiques sont nécessaires pour la mairie et le service technique. Il s'agit d'un ordinateur pour le service technique, de relier le groupe scolaire/ALAE au serveur de la mairie, d'installer 2 bornes wifi en mairie pour offrir ce service aux usagers, et d'un ordinateur portable permettant aux agents administratifs de télétravailler.

PROPOSE à l'assemblée délibérante que ces acquisitions fassent l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière pour ces acquisitions de matériels informatiques pour la mairie et le service technique, auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne, à hauteur de 35% du montant total de 4 776.62 €HT (5 731.94 €TTC), soit 1 671.81 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Fait à GAGNAC SUR GARONNE, Le 7 mars 2023,

Le Maire, Michel SIMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, B.P.7007, 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N° 2023/15 DU CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC/GARONNE
Séance du 6 mars 2023**

Le 6 mars 2023 à 20h30, à Gagnac-sur-Garonne, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 27 février 2023, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient Présents : Patrick BERGOUGNOUX, Guy CAUQUIL, Gilles CHARLAS, Eric CHOLOT, Ana FELDMAN, Marie DUCOS, Olivier GAU, Véronique LAVERROUX, Michel SIMON, Valérie VENZAC, Stéphane FLEURY, Thierry CASTELLA, Marc LEBARILIER, Krista ROUTABOUL, Françoise TRUC, Djamel YAKOUBI.

Procurations : Angèle SOUROU à Françoise TRUC, Virginie SIRI à Valérie VENZAC, Gaëlle RATIE à Michel SIMON, Sabine DUPLAN à Marie DUCOS.

Absents : Vanessa FRAYCINET, Régis GRIMAL, Henri PEYRAS.

Secrétaire de séance : Valérie VENZAC.

OBJET : AUTORISATION DEMANDE DE SUBVENTION AU CD31 ACHATS INFORMATIQUES ALAE

M. Patrick BERGOUGNOUX, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances:

EXPOSE au conseil que des achats informatiques sont nécessaires au fonctionnement de l'ALAE. Il s'agit d'un ordinateur portable avec une suite ADOBE pour élaborer les communications de ce service.

PROPOSE à l'assemblée délibérante que l'acquisition de ce matériel fasse l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière pour l'acquisition de ce matériel informatique pour l'ALAE auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne, à hauteur de 35% du montant total de 2 667.46€ HT (3 200.95€ TTC), soit 933.61€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Fait à GAGNAC SUR GARONNE, Le 7 mars 2023,

Le Maire, Michel SIMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, B.P.7007, 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2023/16 DU CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC/GARONNE
Séance du 6 mars 2023

Le 6 mars 2023 à 20h30, à Gagnac-sur-Garonne, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 27 février 2023, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient Présents : Patrick BERGOUGNOUX, Guy CAUQUIL, Gilles CHARLAS, Eric CHOLOT, Ana FELDMAN, Marie DUCOS, Olivier GAU, Véronique LAVERROUX, Michel SIMON, Valérie VENZAC, Stéphane FLEURY, Thierry CASTELLA, Marc LEBARILIER, Krista ROUTABOUL, Françoise TRUC, Djamel YAKOUBI.

Procurations : Angèle SOUROU à Françoise TRUC, Virginie SIRI à Valérie VENZAC, Gaëlle RATIE à Michel SIMON, Sabine DUPLAN à Marie DUCOS.

Absents : Vanessa FRAYCINET, Régis GRIMAL, Henri PEYRAS.

Secrétaire de séance : Valérie VENZAC.

OBJET : AUTORISATION DEMANDE DE SUBVENTION AU CD31 ACHATS INFORMATIQUES ECOLES

M. Patrick BERGOUGNOUX, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances:

EXPOSE au conseil que les écoles ont besoin de divers matériels : suite à l'ouverture de la 8^{ème} classe en élémentaire, deux ordinateurs sont nécessaires ; le tableau interactif de la classe de CE2 a une dizaine d'années et dysfonctionne malgré les tentatives de réparation, et doit être renouvelé ; en maternelle, un écran tactile interactif permettra de nouvelles méthodes pédagogiques (la directrice a pu expérimenter ce matériel en amont).

PROPOSE à l'assemblée délibérante que l'acquisition de ces matériels informatiques pour les écoles fasse l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière pour l'acquisition de ces matériels informatiques pour les écoles auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne, à hauteur de 35% du montant total de 14 001.11€HT (16 801.33€TTC), soit 4 900.38€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Fait à GAGNAC SUR GARONNE, Le 7 mars 2023,

Le Maire, Michel SIMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, B.P.7007, 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2023/17 DU CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC/GARONNE
Séance du 6 mars 2023

Le 6 mars 2023 à 20h30, à Gagnac-sur-Garonne, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 27 février 2023, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient Présents : Patrick BERGOUIGNOUX, Guy CAUQUIL, Gilles CHARLAS, Eric CHOLOT, Ana FELDMAN, Marie DUCOS, Olivier GAU, Véronique LAVERROUX, Michel SIMON, Valérie VENZAC, Stéphane FLEURY, Thierry CASTELLA, Marc LEBARILIER, Krista ROUTABOUL, Françoise TRUC, Djamel YAKOUBI.

Procurations : Angèle SOUROU à Françoise TRUC, Virginie SIRI à Valérie VENZAC, Gaëlle RATIE à Michel SIMON, Sabine DUPLAN à Marie DUCOS. Absents : Vanessa FRAYCINET, Régis GRIMAL, Henri PEYRAS. Secrétaire de séance : Valérie VENZAC.

OBJET : ACHAT A L'AMIABLE DE LA MAISON VENTRESQUE 1 RUE DU CHENE VERT

M. Stéphane FLEURY, Adjoint à l'urbanisme:

EXPOSE que la fille du propriétaire a contacté M. Le Maire pour lui proposer d'acquérir le bien situé au 1 rue du Chêne Vert.

Ce bien se situe juste en face de la mairie, de l'école et jouxte la place de la république, ainsi que le centre médical en cours de construction. Il s'agit d'une opportunité pour continuer le travail d'aménagement de cet ensemble qui rejoint les acquisitions immobilières faites en 2022 pour le projet Espace de Vie Sociale.

PROPOSE à l'assemblée délibérante l'acquisition de cette propriété, estimée par les domaines en date du 6 février 2023, à un prix de 265 000€.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par 20 voix POUR et 1 abstention,**

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir amiablement le bien situé au 1 rue du Chêne vert pour un montant de 265 000€ nets vendeurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier, tous avants contrats et actes authentiques pour l'acquisition du bien immobilier situé au 1 rue du Chêne vert moyennant le prix de 265 000 euros et de faire toutes les formalités d'usages liées à cette acquisition.

Fait à GAGNAC SUR GARONNE, Le 7 mars 2023,

Le Maire, Michel SIMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, B.P.7007, 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2023/18 DU CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC/GARONNE

Séance du 6 mars 2023

Le 6 mars 2023 à 20h30, à GAGNAC-SUR-GARONNE, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 27 février 2023, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Michel SIMON, Maire.

Étaient Présents : Patrick BERGOUIGNOUX, Guy CAUQUIL, Gilles CHARLAS, Eric CHOLOT, Ana FELDMAN, Marie DUCOS, Olivier GAU, Véronique LAVERROUX, Michel SIMON, Valérie VENZAC, Stéphane FLEURY, Thierry CASTELLA, Marc LEBARILIER, Krista ROUTABOUL, Françoise TRUC, Djamel YAKOUBI.

Procurations : Angèle SOUROU à Françoise TRUC, Virginie SIRI à Valérie VENZAC, Gaëlle RATIE à Michel SIMON, Sabine DUPLAN à Marie DUCOS.

Absents : Vanessa FRAYCINET, Régis GRIMAL, Henri PEYRAS.

Secrétaire de séance : Valérie VENZAC.

OBJET : CREATION D'UN POSTE PERMANENT

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet pour pourvoir aux besoins des services techniques.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur Gilles CHARLAS, adjoint délégué à la gestion du personnel et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la création d'un emploi d'agent polyvalent des services techniques à temps complet à compter du 1^{er} avril 2023. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique sur le cadre d'emplois des adjoints techniques.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

DECIDE de la modification du tableau des effectifs.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent affecté à ce poste.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait le 7 mars 2023, A Gagnac-sur-Garonne

Le Maire

Michel SIMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, B.P.7007, 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2023/19 DU CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC/GARONNE
Séance du 6 mars 2023

Le 6 mars 2023 à 20h30, à GAGNAC-SUR-GARONNE, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 27 février 2023, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Michel SIMON, Maire.

Etaient Présents : Patrick BERGOUGNOUX, Guy CAUQUIL, Gilles CHARLAS, Eric CHOLOT, Ana FELDMAN, Marie DUCOS, Olivier GAU, Véronique LAVERROUX, Michel SIMON, Valérie VENZAC, Stéphane FLEURY, Thierry CASTELLA, Marc LEBARILIER, Krista ROUTABOUL, Françoise TRUC, Djamel YAKOUBI.

Procurations : Angèle SOUROU à Françoise TRUC, Virginie SIRI à Valérie VENZAC, Gaëlle RATIE à Michel SIMON, Sabine DUPLAN à Marie DUCOS.

Absents : Vanessa FRAYCINET, Régis GRIMAL, Henri PEYRAS.

Secrétaire de séance : Valérie VENZAC.

OBJET : DON ALLIANCE TERRITORIALE DES COMMUNES DU NORD TOULOUSAIN POUR L'UKRAINE

M. Guy CAUQUIL, rapporteur

EXPOSE

La communauté territoriale de Valky (31000 habitants) située à l'Ouest de Kharkiv a récemment sollicité notre aide afin de pouvoir faire face aux drames et destructions causées par l'agression russe (destruction des infrastructures et des bâtiments, coupures d'électricité et d'eau potable, afflux massif de réfugiés (25000) à héberger en urgence,..). L'Association des Maires de France vient d'adresser une demande similaire à l'ensemble des communes françaises.

Gagnac s'est engagé aux côtés des communes voisines du Nord-Toulousain (Fenouillet, Gagnac, Gratentour, Lespinasse, Fontbeauzard, Saint Alban et Seilh) **afin de faire Alliance pour répondre solidairement à cette demande.** Nous constituons en effet ensemble un espace territorial équivalant à celui de Valky, ce qui permettra d'organiser notre aide et nos solidarités à une échelle opérationnelle et sur des objectifs concrets.

Nous engageons une aide d'urgence, car l'hiver et le froid sévissent durement dans l'Est de l'Ukraine. C'est pourquoi :

- Les associations et élus de Gagnac viennent de financer pour Valky l'achat de 15 générateurs électriques qui viennent d'être livrés.
- Toutes les communes de l'Alliance viennent de voter (ou s'apprêtent à voter) une subvention de solidarité d'un montant de 50 cts d'euro par habitant. Soit au total plus de 10 000 € qui vont financer le remplacement des fenêtres et la réfection du sol du gymnase du groupe scolaire ; permettant ainsi la poursuite d'activités sportives indispensables au maintien du moral des jeunes et des moins jeunes.
- Les entreprises et commerces du territoire de l'Alliance vont être prochainement sollicités pour contribuer financièrement à la remise en état et à l'isolation d'un grand immeuble de Valky qui pourra héberger une centaine de réfugiés.

Sur le rapport de Monsieur Guy CAUQUIL, conseiller municipal,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la somme de 0.50€ par habitant, soit $3\ 130 \times 0,50 = 1\ 565\text{€}$

DECIDE de verser cette somme à l'ONG The Small Projects Fund .

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait le 7 mars 2023, A Gagnac-sur-Garonne

Le Maire, Michel SIMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, B.P.7007, 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2023/20 DU CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC/GARONNE

Séance du 6 mars 2023

Le 6 mars 2023 à 20h30, à GAGNAC-SUR-GARONNE, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 27 février 2023, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Michel SIMON, Maire.

Etaient Présents : Patrick BERGOUGNOUX, Guy CAUQUIL, Gilles CHARLAS, Eric CHOLOT, Ana FELDMAN, Marie DUCOS, Olivier GAU, Véronique LAVERROUX, Michel SIMON, Valérie VENZAC, Stéphane FLEURY, Thierry CASTELLA, Marc LEBARILIER, Krista ROUTABOUL, Françoise TRUC, Djamel YAKOUBI.

Procurations : Angèle SOUROU à Françoise TRUC, Virginie SIRI à Valérie VENZAC, Gaëlle RATIE à Michel SIMON, Sabine DUPLAN à Marie DUCOS.

Absents : Vanessa FRAYCINET, Régis GRIMAL, Henri PEYRAS.

Secrétaire de séance : Valérie VENZAC.

OBJET : DON POUR LA TURQUIE et LA SYRIE

M. Guy CAUQUIL, rapporteur

EXPOSE qu'au vu du séisme aux conséquences dramatiques qu'ont subi la Turquie et la Syrie,

Une aide d'urgence identique à celle décidée pour l'Ukraine soit décidée, à hauteur de 0.50€ par habitant de la commune,

Sur le rapport de Monsieur Guy CAUQUIL, conseiller municipal,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la somme de 0.50€ par habitant, soit $3\ 130 \times 0,50 = 1\ 565\text{€}$

DECIDE de verser cette somme à l'AMF, qui centralise les dons pour les reverser à une ou plusieurs ONG,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait le 7 mars 2023, A Gagnac-sur-Garonne

Le Maire, Michel SIMON

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

DELIBERATION N° 2023/21 DU CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC/GARONNE

Séance du 6 mars 2023

Le 6 mars 2023 à 20h30, à GAGNAC-SUR-GARONNE, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 27 février 2023, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Michel SIMON, Maire.

Etaient Présents : Patrick BERGOUGNOUX, Guy CAUQUIL, Gilles CHARLAS, Eric CHOLOT, Ana FELDMAN, Marie DUCOS, Olivier GAU, Véronique LAVERROUX, Michel SIMON, Valérie VENZAC, Stéphane FLEURY, Thierry CASTELLA, Marc LEBARILIER, Krista ROUTABOUL, Françoise TRUC, Djamel YAKOUBI.

Procurations : Angèle SOUROU à Françoise TRUC, Virginie SIRI à Valérie VENZAC, Gaëlle RATIE à Michel SIMON, Sabine DUPLAN à Marie DUCOS.

Absents : Vanessa FRAYCINET, Régis GRIMAL, Henri PEYRAS.

Secrétaire de séance : Valérie VENZAC.

OBJET : TARIFS SEJOURS ETE 2023

Mme Marie DUCOS, conseillère municipale déléguée aux Affaires scolaires, à l'Enfance et à la Jeunesse,

EXPOSE

Considérant que, comme chaque année, des séjours organisés par le centre de loisirs municipal et le centre animation jeunesse sont proposés aux enfants gagnacais (et aux extérieurs si les places ne sont pas toutes pourvues).

Voici les propositions tarifaires pour les séjours de l'été (ELEMENTAIRE ET CAJ) qui est organisé du lundi 17 au vendredi 21 juillet 2023. La structure se situe à Vendres Plage dans l'Hérault au Centre de Vacances qui se situe à 500m de la plage et à proximité du village. Nous aurons l'exclusivité de la structure pour notre groupe en pension complète.

Pour les élémentaires : 20 enfants et 3 animateurs (Directeur : Jérôme, Animateurs : Lianna, Andréa).

Activités prévues : 1 pack multi activités : baptême en jet ski, 1 séance de banane tractée, 1 séance de 30 min de pédalo, 1 entrée au parc kolandia, 1 séance de voile

Pour le CAJ : 14 jeunes et 2 animateurs (Marina et Lenny). Activités prévues : 1 pack multi activités : baptême en jet ski, 1 séance de banane tractée, 1 séance de 30 min de pédalo, 3 séances de voile.

Pour les 2 groupes, transport en véhicules 9 places qui nous permet de réduire les coûts de transport et nous permettra sur place de pouvoir être autonomes dans nos déplacements.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Séjour ELEMENTAIRE

quotient ville	tarif ville	quotient CAF	Prix du séjour avant réduction	réduction caf / j	réduction CAF séjour	participation total de la caf par tranche	prix du séjour pour les parents
0 à 200	1	0 à 400	170	18	90 €	90 €	80 €
201 à 400	2	0 à 400	200	18	90 €	180 €	110 €
401 à 700	3	401 à 600	230	12	60 €	120 €	170 €
		601 à 800		10	50 €	100 €	180 €
701 à 1200	4	601 à 800	260	10	50 €	100 €	210 €
		>800		0	0 €	0 €	260 €
1201 à 2000	5	>800	280	0	0 €	0 €	280 €
2001 et +	6	>800	300	0	0 €	0 €	300 €

Séjour CAJ

quotient ville	tarif ville	quotient CAF	Prix du séjour avant réduction	réduction caf / j	réduction CAF séjour	participation total de la caf par tranche	prix du séjour pour les parents
0 à 200	1	0 à 400	160	18	90 €	90 €	70 €
201 à 400	2	0 à 400	200	18	90 €	180 €	110 €
401 à 700	3	401 à 600	210	12	60 €	120 €	150 €
		601 à 800		10	50 €	100 €	160 €
701 à 1200	4	601 à 800	240	10	50 €	100 €	190 €
		>800		0	0 €	0 €	240 €
1201 à 2000	5	>800	260	0	0 €	0 €	260 €
2001 et +	6	>800	290	0	0 €	0 €	290 €

Sur proposition de Mme Marie DUCOS, Rapporteur,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'appliquer les tarifs suivants pour le séjour été 2023, élémentaire et CAJ.

PRECISE qu'une remise de 15% sera appliquée sur le prix des séjours pour le deuxième enfant d'une même famille.

Séjour ELEMENTAIRE

quotient ville	tarif ville	quotient CAF	Prix du séjour avant réduction	réduction caf / j	réduction CAF séjour	participation total de la caf par tranche	prix du séjour pour les parents
0 à 200	1	0 à 400	170	18	90 €	90 €	80 €
201 à 400	2	0 à 400	200	18	90 €	180 €	110 €
401 à 700	3	401 à 600	230	12	60 €	120 €	170 €
		601 à 800		10	50 €	100 €	180 €
701 à 1200	4	601 à 800	260	10	50 €	100 €	210 €
		>800		0	0 €	0 €	260 €
1201 à 2000	5	>800	280	0	0 €	0 €	280 €
2001 et +	6	>800	300	0	0 €	0 €	300 €

Séjour CAJ

quotient ville	tarif ville	quotient CAF	Prix du séjour avant réduction	réduction caf / j	réduction CAF séjour	participation total de la caf par tranche	prix du séjour pour les parents
0 à 200	1	0 à 400	160	18	90 €	90 €	70 €
201 à 400	2	0 à 400	200	18	90 €	180 €	110 €
401 à 700	3	401 à 600	210	12	60 €	120 €	150 €
		601 à 800		10	50 €	100 €	160 €
701 à 1200	4	601 à 800	240	10	50 €	100 €	190 €
		>800		0	0 €	0 €	240 €
1201 à 2000	5	>800	260	0	0 €	0 €	260 €
2001 et +	6	>800	290	0	0 €	0 €	290 €

Fait à GAGNAC SUR GARONNE, Le 7 mars 2023,
Le Maire, Michel SIMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, B.P.7007, 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat